



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.57

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX. CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. SUBVENTION POUR L'ANNEE 2010. VERSEMENT D'UNE AVANCE.

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

Excusés sans pouvoir :

M. Eric CHEVALIER, M. Yannick DECARA, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Voirie Nettoyement - Garage
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN

Politique Publique : Protection de l'Environnement et Développement Durable

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX. CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. SUBVENTION POUR L'ANNEE 2010. VERSEMENT D'UNE AVANCE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – est une structure associative regroupant 55 associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et reçoit à cet effet l'appui de diverses collectivités : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Conformément à la convention pluriannuelle 2008-2010 aux termes de la délibération 2007.1024 du 22 Octobre 2007, il est convenu d'établir chaque année une convention annuelle précisant le programme d'activités retenu et le montant de la subvention de la Ville.

Dans le cadre de la convention 2010 (ci-jointe), il est proposé de verser au CPIE une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 (cinquante mille) euros.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

-ADOPTER la convention annuelle 2010 établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix Centre Permanent d'Initiatives pour l' Environnement , jointe au présent rapport

- AUTORISER Madame le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer la convention 2010 Ville/Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE),

- ATTRIBUER la subvention correspondante à l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) d'un montant de 50.000 (cinquante mille) euros,

2 / 2

- DIRE que cette dépense sera imputée sur le budget 2010, chapitre 92832 6574 1656 dont les disponibilités sont suffisantes.

**2010.57 - ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX.
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. SUBVENTION POUR
L'ANNEE 2010. VERSEMENT D'UNE AVANCE.**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine BERNARD, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION 2010

ENTRE :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.
d'une part,

ET

Monsieur Hervé DOMENACH

Président de l'association dénommée « Atelier de l'environnement d'Aix et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au domaine du Grand Saint-Jean à Aix-en-Provence.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2008-2010, adoptée par le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence le 22 Octobre 2007, la présente convention a pour objet de préciser les objectifs et le programme d'activités proposés par l' « Atelier de l'environnement d'Aix et du Pays d'Aix – Centre permanent d'Initiatives pour l'environnement », (ci-après désigné par le terme « Association ») au titre de 2010 et acceptés par la Ville et de déterminer les modalités de l'aide 2010 de la Ville à l'Association.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Sensibilisation, éducation et information du public

- L'Association aidera et accompagnera dans le cadre scolaire les classes du primaire, des collèges et des lycées de la Ville d'Aix qui souhaitent organiser des actions d'éducation à l'environnement, à leur initiative.
- L'association accompagnera les structures sociales et de loisirs de la Ville (Centres sociaux, CLSH, associations) qui souhaitent promouvoir des activités liées au développement durable.
- L'association participera aux événements se déroulant sur le territoire de la Ville et organisé à l'initiative de la Ville, à l'initiative d'autres partenaires, ou de sa propre initiative, tels que :
 - La semaine du développement durable
 - L'organisation d'Ecoforums
 - La participation aux journées du Patrimoine
 - Les échanges avec les Villes jumelées avec Aix-en-Provence
 - Etc.

Elle mettra à disposition les moyens logistiques et d'organisation dont elle dispose à la réussite de ces opérations.

L'Association organisera des « Ateliers de l'environnement » pour la formation de différents publics aux enjeux du développement durable.

L'Association, dans le cadre de son activité « Espace Info Energie » du pays d'Aix, mettra à disposition du public aixois, des entreprises, et des structures qui le demandent, ses compétences pour les Conseils en économie d'énergie, et en énergies renouvelables.

Fonctionnement de la Base Nature du Grand Saint-Jean

- L'association assurera la gestion de l'équipement dénommé « Base Nature » pour l'inscription des utilisateurs, l'accueil, la mise à disposition de matériel pédagogique, et éventuellement la mise à disposition d'animateurs.
- L'association assurera les frais de fonctionnement de l'équipement (frais de maintenance, chauffage, électricité, ménage...)
- L'association travaillera en relation avec les services de la Ville, les structures sociales et éducatives et les partenaires financiers pour assurer une utilisation optimale de la structure.
- L'association accompagnera également les structures qui organisent des manifestations en extérieur sur le site, pour les aider à réussir leurs manifestations (conseils, mise à disposition de matériel, prêt de salles...).

Accompagnement des actions de concertation et de médiation

- L'association participera aux commissions et concertations organisées par la Ville, soit dans un cadre volontaire soit dans un cadre réglementaire. Elle s'emploiera notamment, dans le cadre de ses missions, à informer ses adhérents et le public, à organiser des échanges et la participation.
- Elle fournira une aide aux initiatives de partenaires sur le territoire communal, telles que le développement de jardins familiaux, les aires de compostage, l'aménagement de sites.
- Elle apportera un soutien au montage de projets concernant l'insertion des publics en difficulté dans le secteur des espaces verts

Ces activités feront l'objet d'un rapport intermédiaire, mi juillet, et d'un rapport final fin Novembre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'Association s'engage à exécuter le programme d'actions 2010 tel que défini à l'article 2, à informer la Ville de toutes modifications ou nouveaux projets à valider par la Ville en particulier ceux qui concernent son territoire et les propriétés communales.

Pour la mise en œuvre de ces activités, la Ville attribue pour l'année 2010 à l'Association une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) au titre de la Délégation à l'environnement et au développement durable, pour la mise en œuvre du programme cité à l'article 2 et les activités générales de l'Association. Le versement de cette subvention sera effectué en trois fois dont un premier acompte de 40 pour cent dès la signature de la présente convention, un deuxième acompte de 30 pour cent au cours du troisième trimestre 2010 après réception du

rapport intermédiaire et le solde de 30 pour cent au cours du dernier trimestre après réception du rapport final fin Novembre 2010.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'Association des locaux au Domaine du Grand Saint-Jean pour le siège de l'association et pour la Base Nature, pour une valeur locative de 28.357 € (vingt huit mille trois cent cinquante sept Euros).

En fin d'année, un bilan annuel, technique et financier couvrant les trois domaines cités à l'article 2, relatif à l'utilisation de la subvention 2010 sera fourni à la Ville ainsi que des justificatifs concernant le fait que l'Association cite la Ville dans les documents de communication concernés.

D'autres subventions ou moyens pourront être contractualisés avec l'Association sous forme d'avenant à la présente convention durant l'année 2010.

ARTICLE 4 – DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est d'application pour l'année civile 2010.

ARTICLE 5 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la Ville apporte une subvention à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) pour les différents thèmes listés ci-dessus.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Pour l'Association,

Madame Le Député Maire

ou

Monsieur l'adjoint Délégué

à l' Environnement

et au Développement Durable

Le Président